

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK PARLEMENT

PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

INTEGRAAL VERSLAG VAN DE INTERPELLATIES EN DE VRAGEN

**COMPTE RENDU INTÉGRAL DES INTERPELLATIONS ET
DES QUESTIONS**

**COMMISSIE VOOR DE ECONOMISCHE ZAKEN
EN DE TEWERKSTELLING**

**BELAST MET HET ECONOMISCH BELEID, HET WERKGELEGENHEIDSBELEID
EN DE BEROEPSOPLEIDING**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DE L'EMPLOI

**CHARGÉE DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE, DE LA POLITIQUE DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

VERGADERING VAN DONDERDAG 4 OKTOBER 2018

RÉUNION DU JEUDI 4 OCTOBRE 2018

VOORLOPIG VERSLAG

Nog niet goedgekeurd door de sprekers.
Niet citeren zonder de bron te vermelden.

COMPTE RENDU PROVISOIRE

Non encore approuvé par les orateurs.
Ne pas citer sans mentionner la source.

Présidence : M. Bernard Clerfayt, président.

[105]

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER STEFAN CORNELIS

AAN MEVROUW CÉCILE JODOGNE, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET BUITENLANDSE HANDEL EN BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP,

betreffende "de "Brussels International Business Court" (internationale Engelstalige handelsrechtbank te Brussel)".

[107]

De heer Stefan Cornelis (Open Vld).- Een dossier dat telkens opnieuw in het nieuws komt en waarin duidelijk vooruitgang wordt geboekt, is de oprichting van de Brussels International Business Court. Ik heb de zaak niet gevolgd, maar waarschijnlijk heeft het federale parlement de oprichting deze of vorige maand ook daadwerkelijk goedgekeurd.

In november 2017 liet u weten voorstander te zijn van dat project.

[109]

Het was ook uw intentie om dit met de federale overheid te bespreken. Kunt u meer details geven over de oprichting van de Brussels International Business Court?

Zijn er contacten geweest tussen de Brusselse en de federale administraties of regeringen?

Zal de oprichting van deze rechtbank een positieve invloed hebben op de buitenlandse investeringen in Brussel, nu een harde brexit steeds waarschijnlijker wordt?

[113]

Mevrouw Cécile Jodogne, staatssecretaris.- Het wetsontwerp tot oprichting van de Brussels International Business Court (BIBC) werd op 15 mei 2018 neergelegd in de Kamer.

Uit de parlementaire documenten blijkt dat de volksvertegenwoordigers amendementen hebben ingediend. Die worden momenteel bestudeerd door de Raad van State. De besprekingen in het federaal parlement zullen waarschijnlijk hervat worden als het advies van de Raad van State er is. Dat zal wellicht nog voor het einde van het jaar zijn. De minister wil uiterlijk op 1 januari 2020 de BIBC operationeel hebben.

Volgens het wetsontwerp zou de internationale handelsrechtbank enerzijds bestaan uit professionele magistraten, gedetacheerd door de traditionele hoven en rechtbanken, en anderzijds uit consulaire rechters, naar het voorbeeld van de rechtbanken van koophandel. Vorig jaar heb ik mijn bezorgdheid uitgesproken over de financiering, gelet op de chronische onderinvestering in ons traditionele rechtssysteem.

[115]

Het lijkt erop dat de federale regering van deze handelsrechtbank een zelfbedruipende instelling wil maken. Er zou een forfaitaire bijdrage worden gevraagd aan alle betrokkenen. Die moet zowel de werkings- als de infrastructuurkosten van de Brussels International Business Court (BIBC) dekken.

[117]

(poursuivant en français)

Il ne me semble pas souhaitable que l'État fédéral dégage un budget important pour celle-ci, alors que le Palais de justice a cruellement besoin d'une rénovation qui, selon nous, devrait prévaloir sur la recherche d'une nouvelle infrastructure pour cette cour en projet.

[119]

(verder in het Nederlands)

Op uw tweede vraag kan ik antwoorden dat er informele contacten zijn geweest tussen mijn medewerkers en het kabinet van de minister van Justitie. Die gesprekken hadden tot doel een coördinatie tussen de federale overheid en het gewest voor te stellen en de voordelen van dit project voor België en voor Brussel in het bijzonder te optimaliseren. Die contacten hebben echter nog niet tot concreet overleg geleid.

[121]

(poursuivant en français)

Peut-être le gouvernement fédéral attendra-t-il le vote du parlement fédéral avant de discuter de la mise en œuvre concrète et de la promotion de ce mécanisme.

Je ne doute pas que nous aurons prochainement davantage d'informations.

[123]

(verder in het Nederlands)

Op uw laatste vraag, over de gevolgen van het project op het aantrekken van buitenlandse investeringen, herhaal ik wat ik vorig jaar heb gezegd.

Voor het imago van Brussel als gewest dat openstaat voor internationale handel, is de aankondiging van dit project positief. Het klopt dat de procedure in het Engels vaak een troef is die internationaal actieve bedrijven vermelden bij de locatiekeuze voor hun activiteiten. Internationale contracten en andere documenten over internationale handelsbetrekkingen tussen bedrijven worden namelijk vaak in het Engels opgesteld. In zulke gevallen is een gerechtelijke procedure in die taal sneller en goedkoper dan een procedure in het Frans of het Nederlands, waarvoor veel vertalingen nodig zijn.

Nu kunnen partijen die een conflict in het Engels willen afhandelen, een beroep doen op buitenlandse rechtbanken, bijvoorbeeld in Londen. Na de brexit zal dat moeilijker worden, omdat de vonnissen die daar worden geveld, waarschijnlijk moeilijker uit te voeren worden in de EU. Het lijkt dus het geschikte moment

om in Brussel een alternatief te bieden om geschillen te regelen voor een openbare rechterlijke instantie in het Engels tussen bedrijven die in deze taal actief zijn.

[125]

Ik benadruk nogmaals dat het belangrijk is dat dit niet gebeurt ten koste van investeringen in de rechterlijke organisatie.

De uitvoering en de promotie van het project moeten zo snel mogelijk gecoördineerd worden met de diensten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest die buitenlandse investeringen moeten aantrekken.

[127]

De heer Stefan Cornelis (Open Vld).- U hebt gelijk dat de oprichting van de nieuwe rechtbank niet ten koste mag gaan van de andere instellingen. Maar volgens mij gaat het hier om een win-winsituatie, zeker in de huidige internationale context met zowel de brexit als de situatie in de Verenigde Staten, en mogelijk ook met het komende CETA-verdrag. Het is misschien een opportuniteit voor die nieuwe rechtbank om 'de CETA-rechtbank' te worden. Er komt immers een nieuwe clause, waardoor er meer een beroep op beroepsrechters in plaats van op handelsrechters zal worden gedaan. Dat biedt nieuwe kansen.

We zouden de nieuwe rechtbank in het justitiegebouw kunnen huisvesten. Dan kan de BIBC bijdragen aan de renovatiekosten, misschien niet van het volledige gebouw, maar dan toch van een bepaalde vleugel of verdieping.

- Het incident is gesloten.

[131]

[133]

INTERPELLATION DE M. DAVID WEYTSMAN

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "le départ d'entreprises installées dans la Région de Bruxelles-Capitale vers la Flandre ou la Wallonie".

INTERPELLATION JOINTE DE M. ARNAUD PINXTEREN,

concernant "l'exode des entreprises vers la périphérie bruxelloise".

M. le président.- En l'absence de M. Pinxteren, son interpellation jointe est considérée comme retirée.

[137]

M. David Weytsman (MR).- La presse a réservé un large écho au départ imminent vers la Région wallonne d'une importante société spécialisée dans la distribution de vins. Cette entreprise fondée il y a 325 ans ne

parvient pas à trouver en Région bruxelloise un espace lui permettant de poursuivre et, surtout, de développer ses activités.

Les raisons de ce départ, qui se concrétisera en 2020, sont l'inadéquation avec la poursuite de ses activités du bâtiment occupé à proximité de la gare de Bruxelles-Ouest depuis de très nombreuses années, le manque de sécurité pour les clients qui viennent s'approvisionner ainsi que les membres du personnel, et l'absence de terrain à prix abordable.

La société crie haut et fort qu'elle aurait souhaité rester à Bruxelles. Les propositions reçues de citydev.brussels se sont révélées très limitées et, de surcroît, elles imposaient l'acquisition par emphytéose avec des canons assez élevés. C'est finalement dans le Brabant wallon, à Nivelles, que la firme s'installera sur un terrain de 2.000m².

N'est-il pas aberrant d'apprendre que citydev.brussels n'est pas parvenue à trouver en Région bruxelloise un espace de 2.000m² pour maintenir cette société, qui a une longue tradition dans notre Région ?

Ce n'est évidemment pas le seul exemple. En 2016, un milliard d'euros de chiffre d'affaires générés à Bruxelles ont émigré en Flandre ou en Wallonie. Cette même année, la différence entre les départs de Bruxelles et les arrivées dans la capitale affichait un solde négatif de 621 entreprises selon les chiffres de Statbel. La situation était quasi identique en 2015.

Selon Brussels Enterprises Commerce & Industry (BECI), les départs d'entreprises de Bruxelles ne sont pas un phénomène nouveau et concernent principalement un type d'entreprises, à savoir les PME en plein développement, qui doivent lutter à la fois contre un problème de capacité, un coût de location élevé et des taxes et des contraintes administratives lourdes. Sans oublier les difficultés sur le plan de la mobilité, qui ne font que s'aggraver jour après jour.

[139]

Les statistiques de congestion routière sont éloquentes à cet égard.

Les exemples de PME qui ont émigré vers la Flandre ou la Wallonie ne manquent pas, et ce phénomène se retrouve également dans les grandes entreprises. Cela est aussi préoccupant. Des villes comme Malines ou Leuven accueillent de plus en plus de bureaux décentralisés, ce qui équivaut à plusieurs milliers d'emplois par an.

Comment réagissez-vous et comment réagit l'ensemble du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale face à ces départs des activités hors de la Région ? Il semble que le gouvernement actuel a principalement concentré son attention sur les très petites entreprises (TPE) et les starters. C'est une bonne chose, mais il a manqué d'une vision en faveur des grandes et moyennes entreprises qui étouffent à Bruxelles faute de trouver un espace pour rester et y développer leurs activités.

Il est louable de rappeler que le nombre de chômeurs a diminué en Région bruxelloise, comme dans les autres Régions du pays. Malheureusement, cette affirmation cache une cruelle réalité pour les entités employant plus de cinq personnes. Ne perdons pas de vue que la présence d'entreprises d'une certaine taille tire la croissance vers le haut et contribue de façon indirecte à faire vivre les petites entreprises qui se nourrissent de leur activité. Comment ne pas être stupéfait face à l'absence de réaction du gouvernement pour consolider la présence d'entités économiques d'une certaine ampleur, principalement de plus de cinq personnes ?

De nombreuses entreprises installées à Bruxelles connaissent des difficultés dans le choix de nouveaux espaces pour étendre leurs activités et rester dans notre Région. Dans le cadre des aides à l'expansion économique, dont nous avons discuté l'ordonnance récemment, quelles ont été les dispositions prises pour favoriser les investissements des moyennes et grandes entreprises ?

Des terrains inoccupés existent à Bruxelles. Dès lors, pourquoi ne pas élaborer une politique immobilière et foncière visant à favoriser le maintien et donc le développement des entreprises à Bruxelles ? Quel a été l'apport de la Région bruxelloise et combien d'entreprises de plus de cinq personnes ont-elles pu rester et bénéficier de ce type d'approche à Bruxelles ?

Un mécanisme permettant de bénéficier de conditions plus favorables dans l'acquisition de nouveaux espaces industriels ou de services existe-t-il ?

Dans l'assistance aux starters et aux TPE, quel est le pourcentage d'aides subsidiées en personnel ?

[141]

Mme Kenza Yacoubi (PS).- Nous savons qu'il existe de nombreux dispositifs, aux niveaux régional et local, pour accompagner les entreprises dans leur développement. Le PS vous soutient dans votre démarche de privilégier les aides aux petites entreprises, notamment au travers du Small Business Act pour l'Europe (SBA) ou de la réforme EXPA que votée avant l'été dans notre parlement. Néanmoins, même s'il ne faut pas tirer la sonnette d'alarme avant d'avoir procédé à une mise en perspective générale de l'impact sur l'emploi et du dynamisme économique régional dans son ensemble, les chiffres que nous présente la presse commencent à m'inquiéter.

Comment vous et votre administration analysez-vous cet exode ? Il me semble également nécessaire d'en analyser précisément les causes, pour voir dans quelle mesure et par quels moyens les pouvoirs publics pourraient y remédier. Les niveaux régional et local sont directement confrontés à la réalité quotidienne des entreprises, leurs difficultés et leurs besoins. Comment renforcer cette première ligne de façon systématique, ainsi que les concertations en amont entre les niveaux régional et local ? Le but serait tant de proposer des espaces aux entreprises désireuses de s'installer à Bruxelles que de prévenir toute volonté d'aller s'installer ailleurs.

Par ailleurs, pour faire écho à la préoccupation de M. Weytsman concernant les terrains inoccupés, avez-vous reçu une demande du secteur économique à ce propos ? Le PS estime que nos entreprises doivent s'intégrer dans nos quartiers et ce, dans une logique multifonctionnelle combinant espaces de bureaux, logements, services à la collectivité, transports, etc. D'ailleurs, la plupart des pôles de développement le prévoient. Il nous semble néanmoins qu'il y a un réel enjeu en ce qui concerne la nécessité de mieux faire coïncider l'offre et la demande d'espace pour encourager les entreprises à s'installer à Bruxelles et rencontrer le besoin de diversité commerciale.

[143]

Qu'existe-t-il dans ce sens ? Une telle mission ne doit-elle pas être développée ?

Confirmez-vous que les pertes pour notre Région s'élèvent à un milliard d'euros ? J'imagine que d'autres capitales européennes doivent aussi affronter ce genre de problèmes en raison de leur territoire inextensible. Vous êtes-vous intéressé aux solutions mises en place dans ces villes ?

[145]

De heer Stefan Cornelis (Open Vld).- Dergelijke cijfers zijn nooit opbeurend. Alle commissieleden stellen zich er vragen bij. Ik ben ervan overtuigd dat de minister een adequaat antwoord zal formuleren. Naast het verlies moeten we echter ook altijd de economische dynamiek voor ogen houden van de winst die er was.

Het is moeilijk om in te spelen op de economische dynamiek, zeker als het over prijsstijgingen gaat. Aan de administratieve of fiscale rompslomp kunnen we wel iets doen. Vergeet niet dat er bijvoorbeeld nog altijd een vierkantemeterbelasting wordt geheven, die 70 of 90 miljoen euro per jaar opbrengt. Op dat soort punten kunnen we maatregelen treffen om de bedrijven tegemoet te komen en ze hier te houden. Dat kan misschien in een volgende regeerverklaring worden opgenomen.

[147]

M. Didier Gosuin, ministre.- Il est totalement inexact d'affirmer que ce gouvernement n'accorde pas d'attention aux entreprises de plus de cinq personnes.

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme des aides aux entreprises en faveur des investissements des moyennes et grandes entreprises sont les suivantes : la réforme des aides aux entreprises exploite le taux plafond permis par la Commission européenne pour les aides aux investissements généraux pour les moyennes entreprises.

Les moyennes entreprises (bien plus de cinq personnes) préservent leur accès à plusieurs aides aux investissements dits spécifiques, notamment les investissements en vue d'adapter le mode de fabrication de leurs produits à une norme environnementale, de sécurité ou d'hygiène, les investissements liés à la sécurisation d'une unité d'établissement, au moyen d'un système d'alarme, de protection mécanique ou de vidéosurveillance, et enfin, ceux qui visent l'intégration harmonieuse de l'entreprise en milieu urbain.

Les grandes entreprises (c'est-à-dire plus de 250 employés), qui n'ont pas accès à cette aide aux investissements généraux en raison du refus de l'Union européenne, sont également visées. Elles utilisent d'ailleurs très peu les aides aux investissements spécifiques, alors qu'elles y sont éligibles. Trois des nouvelles aides créées par la réforme leur sont désormais ouvertes : l'aide à la reconversion industrielle, qui anticipe le futur plan industriel, l'aide à la validation des compétences en entreprises et l'aide au recrutement de travailleurs issus de la zone d'économie urbaine stimulée (ZEUS).

L'aide à la reconversion industrielle, accordée pour couvrir les besoins de reconversion des travailleurs, s'élève à 350.000 euros ou 500.000 euros, si l'entreprise est située en zone de développement.

L'aide à la validation des compétences pour les travailleurs de l'entreprise financera jusqu'à 16.000 euros de primes en fonction du nombre de travailleurs impliqués dans cet effort.

L'aide au recrutement de travailleurs issus de la ZEUS est octroyée pour le recrutement d'un nouveau travailleur ayant son domicile dans une ZEUS depuis au moins six mois au moment du recrutement, aux conditions visées par le règlement. L'aide consiste en une prime de 6.000 euros pour la première année d'emploi et de 3.000 euros pour la seconde.

[149]

En ce qui concerne la politique foncière de maintien des entreprises bruxelloises, je commencerai par une nécessaire mise en contexte.

L'exiguïté du territoire régional bruxellois et la densité urbaine marquent de manière contraignante la politique foncière bruxelloise. La faible surface disponible doit donc être utilisée au mieux d'un point de vue socio-économique. Il s'agit également de faire cohabiter des fonctions différentes au sein d'un tissu beaucoup plus dense et essentiellement urbain.

C'est ainsi que citydev.brussels impose depuis des décennies une densité d'emplois pour pouvoir s'implanter sur un de ses sites. Une entreprise dévoreuse d'espace mais n'engageant qu'une ou deux personnes n'est pas prioritaire. Il en résulte que sur les 200ha de terrains gérés par citydev.brussels (46 sites) se trouvent 440 entreprises, qui représentent un peu plus de 24.000 emplois. En outre, ces sites sont occupés à plus de 98%.

À titre de comparaison, l'Intercommunale du Brabant wallon, avec son dernier Parc Monet, gère 231ha sur lesquels sont implantés 5.600 emplois - vous noterez au passage la concurrence foncière entre le Brabant wallon et le Brabant flamand. On voit bien que l'on ne parle ni de la même densité d'occupation, ni de la même logique, par rapport à la Région bruxelloise.

La croissance du parc immobilier de citydev.brussels au cours de la législature m'a moi-même surpris.

[151]

Au 31 décembre 2014, citydev.brussels mettait à la disposition des entreprises 70.915m², soit 70 hectares. Au 31 juillet 2018, nous en étions à 198.835m² ! Au cours de la présente législature, nous avons donc quasiment triplé le nombre de terrains mis à la disposition des entreprises. Ce chiffre m'a été communiqué par citydev.brussels et je le tiens à votre disposition. Il montre les efforts déployés par le gouvernement en la matière.

Citydev.brussels a en outre mis en œuvre une politique proactive d'occupation temporaire de ces terrains et bâtiments afin de permettre l'éclosion et le maintien de projets générateurs d'emploi, y compris pendant les périodes de développement de ces sites, qui sont plus ou moins longues en raison des délais d'attribution des marchés publics et des permis de construction. Actuellement, nous comptons 30 occupations précaires sur 51.450m² commercialisés pour quelque 70 emplois. Toutefois, il s'agit là de situations précaires qui ne conviennent pas aux entreprises qui souhaitent des occupations définitives, car les sites en question sont en attente de reconversion dans les années à venir.

Si des terrains vous semblent inoccupés à Bruxelles, il faut savoir, comme l'a démontré l'Observatoire des activités productives, qu'ils posent souvent, parfois de manière cumulative, des problèmes de pollution ou de dépollution des sols, d'indivision, de projets en attente de permis, voire, de la part de certains privés, de spéculation. Dans ce cas, les prix exigés rendent toute accession à la propriété impossible pour les entreprises.

[153]

Dans ce contexte, on comprend la nécessité de maintenir un contrôle du foncier, ce qui permet de conserver des valeurs, y compris en cas de fluctuation du marché immobilier. Il convient de préciser que, dans son dernier audit, le bureau Ernst & Young a suggéré à citydev.brussels d'augmenter ses tarifs afin de faire évoluer positivement ses revenus immobiliers, ce que citydev.brussels, en accord avec moi-même, a refusé. Il s'agit bien de proposer aux entreprises des surfaces de terrains et de bâtiments aux conditions les plus attractives, malgré la fiscalité locale et les problèmes de mobilité et d'accessibilité qui peuvent se présenter.

Par ailleurs, l'emphytéose ne génère pas que des rejets, comme en attestent les municipalités de Rotterdam et Londres, qui ne pratiquent que cette formule. J'en veux pour preuve le taux d'occupation des terrains de citydev.brussels, qui avoisine 98%.

Il faut souligner que l'immense avantage du recours à la politique d'emphytéose est de conserver une maîtrise publique des terrains et de pouvoir ainsi défendre beaucoup plus efficacement le maintien de l'activité économique. Celle-ci pourrait, autrement, subir l'effet de la spéculation immobilière au profit d'autres fonctions plus fortes comme des surfaces administratives de bureaux et de logements, en fonction des cycles immobiliers.

La société Cinoco-Palais du Vin a été accompagnée par la cellule de coordination économique de hub.brussels, qui a fait le lien entre cette entreprise et les opérateurs publics à même d'apporter des solutions foncières. Hub.brussels a également informé l'entreprise des aides financières et accompagnements disponibles pour l'assister dans son projet. Dans le cadre de cette mise en contact, citydev.brussels a proposé plusieurs terrains à construire et plusieurs bâtiments existants. Le Port de Bruxelles a également fait des propositions, mais les localisations proposées ne convenaient pas à l'entreprise. Enfin, la Société d'aménagement urbain (SAU) a également identifié plusieurs pistes, dont aucune n'a semblé la satisfaire.

Cinoco a informé hub.brussels au début de l'année 2018 qu'elle avait finalement opté pour une relocalisation de ses activités à Nivelles. L'entreprise a conclu qu'elle ne pouvait plus assumer le maintien de son activité en zone urbaine et fait le choix de la délocalisation.

[155]

Je ne comprends pas votre dernière question. Je vous propose de la reformuler et, comme elle implique des chiffres, je demanderai à mes services de vous fournir ces informations complémentaires.

Je confirme le chiffre relatif à la différence entre le nombre d'immigrations et le nombre d'émigrations d'entreprises assujetties à la TVA. Nous sommes presque en fin de législature, et je crois avoir été interpellé 50 fois sur le sujet, chaque fois sur un aspect négatif. Or, depuis 2008, ce phénomène est constant. Les entreprises qui partent de Bruxelles sont en effet plus nombreuses que celles qui y viennent, mais il n'y a pas d'aggravation.

Toutefois, ce n'est qu'une facette de l'analyse ! Quand on regarde le stock des entreprises, on doit tenir compte des créations, des cessations d'activité dont les faillites, des immigrations et des émigrations. Je joindrai en annexe à ma réponse le solde net global de la croissance du nombre d'entreprises depuis 2008, en espérant que l'on arrêtera d'y revenir. Oui, quand une entreprise part, on perd de la valeur, mais si plus d'entreprises se créent à Bruxelles, in fine, nous en gagnons.

Le solde net positif en 2008, tous mouvements confondus, était de 1.857 entreprises. Il était de 721 en 2009, de 1.833 en 2010, de 2.274 en 2011, de 2.483 en 2012, de 1.375 en 2013 et de 5.705 en 2014. Précisons que ce dernier chiffre était exceptionnellement gonflé par l'obligation faite aux avocats de s'assujettir à la TVA.

[157]

Le solde net était de 2.737 en 2015, de 3.961 en 2016, et de 3.578 en 2017. Telle est la réalité économique de Bruxelles : son stock d'entreprises ne fait que croître. Le Bureau fédéral du plan confirme d'ailleurs que Bruxelles possède le taux d'entrepreneuriat le plus élevé du pays. En 2017, la croissance du taux d'entrepreneuriat était de 1,4% à Bruxelles, contre 0,9% en Flandre et 0,3% en Wallonie. C'est donc à

Bruxelles que l'on crée le plus grand nombre d'entreprises : près de cinq fois plus qu'en Wallonie et un peu moins du double qu'en Flandre.

Certes, je souhaiterais que toutes les entreprises restent sur le territoire bruxellois, mais c'est impossible. Certaines entreprises doivent déménager : les unes pour se relocaliser à l'étranger, les autres parce qu'elles ont besoin d'un espace que la ville ne pourra jamais leur offrir. Prétendre que la Région bruxelloise peut garder toutes les entreprises est démagogique : c'est tout simplement impossible !

Ces données statistiques proviennent de Statbel, l'office belge de statistique. Je vous invite donc à vérifier ces chiffres qui sont fournis par l'État fédéral et non par la Région bruxelloise.

Par ailleurs, je voudrais évoquer le Conseil de coordination économique (CEE). Créé par un arrêté du 28 novembre 2002, il rassemble les directeurs des vingt institutions régionales en contact avec les entreprises. Il est désormais présidé par le ministre chargé de l'Économie. Depuis quatre ans et demi, c'est donc moi qui préside, tous les mois, ce même conseil de coordination. Auparavant, il était présidé par un membre du cabinet ou un fonctionnaire.

[159]

Depuis sa création, hub.brussels assure son secrétariat et coordonne le suivi de dossiers considérés comme prioritaires pour la Région, d'un point de vue socio-économique. Ils sont considérés comme tels parce que de nombreux emplois sont en jeu et ils présentent soit un risque de délocalisation d'une entreprise hors de la Région, soit l'opportunité d'une nouvelle implantation en Région bruxelloise, ou encore l'opportunité d'un développement important d'une entreprise bruxelloise existante. Il peut également s'agir d'entreprises relevant d'un secteur innovant, situées dans une zone prioritaire ou représentant une marque pour Bruxelles. Les entreprises concernées bénéficient d'un accompagnement personnalisé par une cellule dédiée à cette mission au sein de hub.brussels.

En douze ans de fonctionnement, la cellule de coordination économique a traité, avec l'ensemble des membres, 345 dossiers d'entreprises, dont 256 sont clôturés. Sur ces 256 dossiers clôturés, 131 délocalisations d'entreprises ont pu être évitées. Seules 14 délocalisations ont eu lieu, mais c'est évidemment toujours de celles-là que l'on parle. Une telle coordination a également permis l'implantation de 40 nouvelles entreprises porteuses d'emploi à Bruxelles. Ces chiffres ne sont pas représentatifs de la situation pour l'ensemble des entreprises de la Région, mais ils concernent plus de 25.000 emplois maintenus en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans les années à venir, quel que soit le ministre chargé de l'Emploi, il y aura toujours quelqu'un pour souligner le nombre de faillites et de délocalisations. La réponse ne consiste pas à regarder le problème par le petit bout de la lorgnette, mais à l'appréhender dans son ensemble et à identifier les instruments que nous mettrons en place pour éviter les délocalisations et attirer des entreprises, sans faire croire que l'on peut toujours éviter une délocalisation.

[161]

M. David Weytsman (MR).- Pourriez-vous nous fournir la liste des aides économiques prévues pour les moyennes et les plus grandes entreprises ?

M. Didier Gosuin, ministre.- Celle-ci figure dans l'ordonnance que vous avez votée. Je n'ai fait que reprendre les aides votées dans l'ordonnance du parlement, dont les arrêtés sont en cours d'exécution.

M. David Weytsman (MR).- Pourriez-vous préciser la ventilation des montants alloués à ces entreprises ?

M. Didier Gosuin, ministre.- Ils figurent également dans les arrêtés de l'ordonnance.

M. David Weytsman (MR).- Je consulterai le rapport annuel pour connaître la ventilation de ces montants.

Votre comparaison entre le Brabant wallon et la Région bruxelloise me paraît très pertinente et intéressante. Cette comparaison n'est, certes, pas aisée, dans la mesure où ces entreprises sont généralement en besoin et en demande de développement, lequel s'accompagne d'un développement de l'emploi. Il est compréhensible que citydev.brussels concentre son action sur les entreprises qui présentent le ratio le plus intéressant.

Par contre, le fossé entre les entreprises qui se créent et celles qui partent ne cesse de se creuser, parce que le solde net est en baisse, même si le solde négatif reste stable en valeur absolue. Nous perdons chaque année des entreprises de taille moyenne.

[167]

M. Didier Gosuin, ministre.- D'où tenez-vous cela ?

M. David Weytsman (MR).- Il est rare qu'on crée directement une entreprise de taille moyenne. Parmi celles que vous venez de citer, 90% ne comptent qu'un seul employé.

M. Didier Gosuin, ministre.- C'est ce que vous dites...

M. David Weytsman (MR).- Ce ne sont que des statistiques, mais on peut les examiner... Ici, il y a un déséquilibre. Votre calcul me tracasse également. Quand vous comparez le nombre d'entreprises, vous mettez les petites, les moyennes et les grandes entreprises dans un même sac. Cela ne me semble pas une bonne approche et, surtout, je n'y vois pas votre ambition de tout mettre en œuvre pour retenir les entreprises de taille moyenne, qui remplissent une mission.

Bruxelles n'est pas uniquement un creuset de starters et de toutes petites entreprises. Nous devons tout faire pour retenir ces entreprises qui deviendront les grandes entreprises de demain. En outre, elles fournissent du travail aux petites.

Nous avons vraiment l'impression de tourner un rond en créant de nouvelles entreprises qui ne comptent qu'une seule personne, dans 90% des cas. Dès qu'elles commencent à se développer, il semble qu'elles doivent fatalement s'implanter dans une autre Région.

Vous avez évoqué l'ensemble de ces entreprises et cette équation... Je ne considère pas ce paramètre comme adéquat. Par contre, il serait intéressant de scinder celles qui comptent un employé, plus de cinq employés, etc. Vous verrez que ce sont toutes les entreprises de taille moyenne qui sont en train de partir.

[175]

M. Didier Gosuin, ministre.- Vous devez alors tenir compte de la croissance significative du volume de l'emploi à Bruxelles, dont attestent les chiffres de la KUL.

Partout dans le monde se créent des entreprises d'une personne, qui se transforment ensuite en entreprises de plusieurs personnes. Telle est la vocation économique d'une entité urbaine. La Région bruxelloise est le

laboratoire économique de ce pays. Elle présente le taux de création d'entreprises le plus élevé du pays. C'est nous qui créons la plus-value économique de demain, qui va profiter à la Flandre et à la Wallonie.

Cet élément, combiné à la croissance significative de l'emploi, signifie de facto qu'à côté de la création d'entreprises d'une personne, d'autres entreprises continuent à croître et à engager du personnel en Région bruxelloise.

D'après les statistiques nationales du Bureau fédéral du plan, Bruxelles compte 44,5% de moyennes entreprises souhaitant engager avant la fin de cette année, contre 34% en Flandre et un peu moins en Wallonie. Cela signifie que notre tissu économique est créateur d'emploi.

Il n'empêche que, dans un certain nombre de cas, les entreprises souhaitant de grands entrepôts ou qui veulent développer des activités logistiques nécessitant de nombreux hectares de terrain, préfèrent ne pas s'installer en région urbaine, quelle que soit la ville et quel que soit le ministre en charge de ces politiques.

[177]

M. David Weytsman (MR).- Pour clôturer sur une note positive, la croissance économique, tant aux niveaux belge qu'europpéen et mondial, est plutôt bonne. Au niveau fédéral, des dispositions fiscales favorisent l'engagement de nouvelles personnes, et les politiques que vous avez mises en place participent probablement à cette croissance.

Cela étant, je vous invite à rester vigilant car, si nous créons de plus en plus de starters, il nous faut parallèlement adopter une vision et des ambitions plus claires afin de maintenir une partie des activités des entreprises de taille moyenne à Bruxelles. Nous en avons les moyens et, si nous ne le faisons pas, nous nous retrouverons avec un tissu entrepreneurial déstructuré comportant 80% de starters et de petites entreprises, mais pas assez d'entreprises de taille moyenne amenées à devenir les grandes qui soutiendront notre croissance économique.

Je vous rejoins sur le fait que la difficulté que nous rencontrons caractérise de nombreuses grandes villes. Ce n'est pas le cas de Paris, qui possède évidemment beaucoup plus de réserves foncières que Bruxelles.

- *L'incident est clos.*

[181]

QUESTION ORALE DE MME KENZA YACOUBI

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "la discrimination à l'embauche".

[183]

Mme Kenza Yacoubi (PS).- Ma question date du 27 juin, mais l'actualité de la rentrée ne fait que renforcer mon inquiétude. Dans la presse, le 31 mai dernier, nous apprenons qu'Unia avait ouvert, durant l'année 2017, pas moins de 2.017 dossiers pour des faits de discrimination, ce qui représente une augmentation de

6% par rapport à 2016. Le domaine de l'emploi et du travail est celui qui connaît la plus forte hausse, à savoir 13,5%, avec 572 cas.

Les critères discriminants évoqués sont, dans l'ordre, l'origine, le handicap et l'âge. Ce constat est inquiétant, car il montre que les tensions, les stéréotypes et autres préjugés présents dans la société tendent à se renforcer dans le milieu professionnel.

Mon parti est fier d'avoir pris part, en octobre dernier, au vote de l'ordonnance visant à lutter contre les discriminations en matière d'emploi. Cela étant dit, je suis consciente que les chiffres révélés par Unia sont antérieurs à son entrée en vigueur.

En dépit de cette avancée législative, une certaine inquiétude persiste. Personnellement, je reçois de nombreux témoignages de jeunes qualifiés et diplômés qui font l'objet de discriminations au moment où ils postulent pour un emploi ou un stage. Ces personnes doivent souvent faire face à des refus injustifiés.

[185]

J'en veux pour exemple cette jeune ingénieure dotée d'une expérience assez sérieuse. D'origine tunisienne, elle avait envoyé deux CV identiques, en changeant son nom et son prénom sur le second. C'est ce dernier qui a été retenu.

Ce genre de témoignage ne cesse de se multiplier et nous appelle tous à être vigilants. C'est dans ce cadre-là que je voudrais vous faire part de mon observation d'une nouvelle discrimination, territoriale cette fois. Comme élue molenbeekoise, je me rends compte que de nombreux habitants hésitent à indiquer leur lieu de résidence sur leur CV car ils se rendent compte qu'il constitue un facteur discriminant supplémentaire, même s'il ne s'agit pas encore d'un critère structurel.

Au mois de mars, une de mes collègues vous posait une question sur les tests de situation, qui n'avaient pas été réalisés. Pourtant, Unia insiste sur le fait que cette avancée mise en place par le gouvernement bruxellois peut "contribuer de manière significative à l'objectivation de comportements discriminatoires. Une surveillance accrue des autorités stimulera automatiquement l'autorégulation dans les entreprises et les secteurs".

Avez-vous pris connaissance des chiffres publiés par Unia ? Si oui, quelle en est votre analyse ?

Quant aux tests de situation, en sommes-nous au même stade qu'au mois de mars dernier ? Une procédure a-t-elle été enclenchée ?

[187]

M. Didier Gosuin, ministre. - J'ai pris connaissance du rapport chiffré de 2017 d'Unia qui fait état d'une hausse globale de 17% des signalements, pour arriver à 6.602 dossiers. En outre, le rapport comptabilise 2.017 dossiers ouverts, ce qui représente une hausse de 5,77%. La différence entre les signalements et les dossiers ouverts montre qu'Unia effectue déjà un tri. Néanmoins, la hausse est considérable !

Toutes politiques confondues, le nombre de dossiers ouverts dans le secteur "Travail & Emploi" croît de 13,5% : 559 dossiers sur 2.017 ont été ouverts en 2017, dont 167 pour Bruxelles. Toutefois, ces chiffres doivent être nuancés car le secteur "Travail & Emploi" recouvre tant l'embauche, qui est une compétence régionale, que les relations de travail, une compétence fédérale.

Ces quelques chiffres imposent la conclusion que les discriminations en matière d'emploi sont bien une réalité. C'est pourquoi j'ai fait adopter, fin 2017, l'ordonnance que vous mentionnez. Cette dernière outille désormais la Direction de l'Inspection régionale de l'emploi de tests permettant d'objectiver les situations de discrimination à l'embauche sur le territoire bruxellois. Cette disposition est en vigueur depuis le 1er janvier 2018.

[189]

Unia m'informe que, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 1er juin 2018, il a ouvert 34 dossiers liés au travail pour la Région de Bruxelles-Capitale, dont dix dossiers en matière de discrimination à l'embauche. Les autres portent sur le licenciement, les relations avec les collègues, le code vestimentaire ou l'organisation du travail.

Il est évidemment impossible de comparer ces chiffres avant un bilan ultérieur, vu la nouveauté du dispositif. Toutefois, nous ne constatons pas d'arrivée massive de dossiers auprès de l'Inspection régionale de l'emploi. Cela s'explique par le fait qu'Unia ne transmet pas systématiquement les dossiers au service d'inspection, conformément aux prescriptions de l'ordonnance de 2017 que vous avez votée. Après analyse des dossiers, Unia n'envoie en effet à l'Inspection régionale de l'emploi que les dossiers pour lesquels un test de situation peut apporter une valeur ajoutée.

Depuis janvier 2018, Unia et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) ont transmis douze signalements de discrimination à l'embauche à Bruxelles Économie et Emploi (BEE). Un seul n'était pas de la compétence de la Région et a été transmis au pouvoir fédéral.

Sur les onze autres, un signalement a donné suite à un avertissement dressé par l'Inspection régionale de l'emploi. Trois signalements ont fait l'objet d'un test via l'envoi de CV par cette même inspection : pour deux de ces trois dossiers, nous n'avons pas encore de réponse de l'employeur et pour le troisième, l'employeur a donné une réponse négative aux différents CV envoyés. Trois de ces signalements n'ont pu être instruits plus longuement par manque d'informations utiles, par exemple lorsque le plaignant n'a pas marqué son accord pour que les informations transmises soient utilisées en justice. Les quatre derniers signalements reçus en septembre 2018 sont toujours en cours d'analyse par l'Inspection régionale de l'emploi.

[191]

Dans les dossiers mentionnés, l'employeur était dans neuf cas une entreprise privée, dans un cas une association sans but lucratif et dans deux cas une association de droit public.

Les critères de discrimination cités concernaient sept fois le sexe, une fois la grossesse, une fois l'âge, une fois l'origine ethnique, deux fois le handicap et une fois la conviction religieuse. Un dossier portait sur deux critères différents.

Je rappelle que la Région et Unia ont signé un protocole de fonctionnement le 1er mai 2018. Nous avons toute confiance en la volonté d'Unia et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes de collaborer le plus efficacement possible avec nous. Il va de soi que je ne peux vous communiquer le nom des sociétés concernées, puisque ces actions pourraient déboucher sur des poursuites pénales.

[193]

Mme Kenza Yacoubi (PS).- Je suis satisfaite de l'attention que vous portez à cette situation, d'autant plus que nous savons que la majorité des Bruxellois font l'objet de discriminations.

- *L'incident est clos.*

[197]

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BRUNO DE LILLE

AAN DE HEER RUDI VERVOORT, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, TERRITORIALE ONTWIKKELING, STEDELIJK BELEID, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STUDENTENAANGELEGENHEDEN, TOERISME, OPENBAAR AMBT, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK EN OPENBARE NETHEID,

EN AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE EN BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP,

betreffende "de toestand bij de GIMB".

[201]

De voorzitter.- Minister Didier Gosuin zal de mondelinge vraag beantwoorden.

De heer De Lille heeft het woord.

De heer Bruno De Lille (Groen).- Medio juli kondigde u aan dat de regering een opvolger had gekozen voor de chief executive officer (CEO) van de Gewestelijke Investeringsmaatschappij voor Brussel (GIMB). De raad van bestuur van de GIMB reageerde bijzonder ontevreden. Ze had die benoeming immers zelf nog niet goedgekeurd. Volgens de procedure is dat verplicht. De raad van bestuur vreest dat de andere kandidaten wegens die gang van zaken een beroepsprocedure zullen starten. Dat zou zeer jammer zijn, zeker omdat de GIMB in een overgangsfase zit. Inmiddels heeft de raad van bestuur de benoeming van de nieuwe CEO echter goedgekeurd.

Dan is er nog de kwestie van de ontslagvergoeding van de huidige CEO. Meerdere kranten berichtten dat die naast zijn wettelijke opzegvergoeding van 24 weken loon en 150.000 euro, nog een extra vergoeding van 12 weken loon en 75.000 euro zou opstrijken na zijn vertrek op 1 augustus. Nog volgens de kranten is die extra vergoeding een gunst van de raad van bestuur voor bewezen diensten. Ten tijde van schandalen zoals dat rond Samusocial doet dergelijk nieuws echter de wenkbrauwen optrekken.

[203]

Hoe is de indienstneming van de nieuwe CEO tot stand gekomen? Waar werd de vacature gepubliceerd? Was het de juiste methode om zo veel mogelijk goede kandidaten te bereiken? Hoeveel kandidaten hebben er aan de wervingsprocedure deelgenomen?

Aan welk bureau werd de procedure toevertrouwd? Wie zat er in de selectiecommissie? Op basis van welke criteria werd de kandidaat geselecteerd? Waarom hebt u ervoor gekozen de naam van de nieuwe CEO bekend te maken nog voor de procedure was afgerond?

Klopt het dat de vorige CEO een extra vergoeding krijgt bovenop de wettelijke vergoeding? Is dat volledig wettelijk? Klopt het dat de raad van bestuur geen inzage heeft gehad in de overeenkomst waarin de ontslagvergoeding is opgenomen? Hoe rijmt u dat met de algemene principes van goed bestuur?

[205]

De heer Didier Gosuin, minister.- In onderlinge overeenstemming werd beslist om de functie van de heer Vilain op 31 juli 2018 te beëindigen. De procedure om een nieuwe CEO te vinden, ging van start in de loop van de maand april.

Het remuneratiecomité, dat op 14 juni 2018 vergaderde in aanwezigheid van de regeringscommissarissen, stelde het algemeen kader op voor de onderhandeling over een overeenkomst inzake een compenserende vergoeding voor de ontslagnemende CEO. Zoals gebruikelijk in de financiële sector werd in de overeenkomst een vertrouwelijkheidsclausule opgenomen. De regeringscommissarissen zagen immers toe op de wettelijkheid van de overeenkomst.

Volgens de oorspronkelijke statuten is het de raad van bestuur die de voorzitter van het directiecomité aanduidt. Dat punt bleef ongewijzigd in artikel 29 van de gewijzigde statuten, die op 21 maart 2018 werden goedgekeurd door de regering en op 8 mei 2018 door de algemene vergadering. Zo besliste de raad van bestuur op 9 juli 2018 om de geselecteerde kandidaat te aanvaarden. Dat gebeurde op voorstel van de regering, wat u niet hebt vermeld.

[207]

De selectieprocedure werd aldus vastgelegd door de raad van bestuur op 23 april 2018, in aanwezigheid van de regeringscommissarissen.

Het begeleidingsbureau Robert Half werd gekozen, nadat er bij drie ondernemingen een offerte was gevraagd. Ik herinner u eraan dat de GIMB als marktoperator niet eens onderworpen is aan de regelgeving inzake overheidsopdrachten. De openbaarheid werd verzekerd door de institutionele steunpunten en de netwerken van Actiris, Facebook, Robert Half, Stepstone, VDAB en LinkedIn. De vacature was 31 dagen beschikbaar. Er waren 48 kandidaturen.

De criteria voor de preselectie waren dezelfde als in de vacature en werden bijgevolg breed verspreid. Ik som ze even op: motivatie, ervaring met bedrijfsleiding en veranderingsmanagement, een financiële opleiding, en tot slot een groot aanpassingsvermogen.

Uiteraard was kennis van de financiële wereld en van ondernemerschap een belangrijke factor. Het ging immers niet om het invullen van een post binnen het statuut van het openbaar ambt, maar om de post van voorzitter van het directiecomité van een overheidsbedrijf dat actief is op de markt van de financiering van ondernemingen.

[209]

De regering heeft haar voorstel, samen met de analyse van Robert Half en de jury, aan de GIMB bezorgd tijdens de zitting van 6 juli 2018. Ze heeft de kandidaat gekozen die de jury unaniem als de beste kandidaat beschouwde en vond geen enkele reden om af te wijken van die keuze.

De heer Hermant, de geselecteerde kandidaat, heeft niet alleen grote economische evenementen in Brussel geleid, zoals het Autosalon of Batibouw, maar heeft ook, naast zijn basisopleiding aan de universiteit,

verschillende diploma's met een specialisatie in financiën en management. Hij behaalde een MBA bij Vlerick Business School, een master in financiering bij de École des hautes études commerciales van Parijs en een diploma van de Wharton School in Philadelphia. Bovendien doceert hij management en strategie aan de Université Saint-Louis-Bruxelles.

De jury bestond uit vijf personen om een evenwicht te verzekeren tussen leden die een diepgaande kennis van de GIMB bezitten en leden met een externe en academische kennis van zeer hoog niveau.

De leden waren:

- Isabelle Ferrant, voorzitter van de raad van bestuur van de GIMB als gewestelijke vertegenwoordiging;
- Marc-Antoine de Schoutheete, bestuurder van de GIMB als vertegenwoordiger van de privéaandeelhouders;
- Eddy Van Gelder, voormalig algemeen directeur van de GIMB en voorzitter van de raad van bestuur van de VUB;
- Bruno Colmant, hoogleraar aan de ULB;
- Jean Hindrickx, hoogleraar aan de UCL.

De raad van bestuur van de GIMB heeft op 9 juli beslist het voorstel te volgen op basis van het rapport dat de voorzitter voor de raad opstelde.

[211]

De heer Bruno De Lille (Groen).- Ik begrijp nog steeds niet waarom u de naam van de kandidaat al bekendmaakte nog voor de raad van bestuur een beslissing had genomen.

[217]

M. Didier Gosuin, ministre.- Excusez-moi, mais cela figurait déjà dans les précédents statuts !

Toute décision prise par le gouvernement est immédiatement rendue publique. Celle que nous avons prise le 6 juillet le fut donc. Bruzz nous a demandé de publier les décisions gouvernementales en temps réel et c'est ce que nous faisons, à l'intention de l'ensemble de la presse, d'ailleurs.

Vous auriez donc voulu que nous omettions de publier une décision ? Mais c'est la loi ! C'est le gouvernement qui a l'obligation de désigner, de proposer une désignation et le conseil d'administration statue sur la base de cette proposition. Le gouvernement a retenu la personne désignée par le jury mis en place par le conseil d'administration, conformément à la loi !

[219]

De heer Bruno De Lille (Groen).- Ik stel voor dat de methode wordt aangepast. Nu lijkt het alsof de raad van bestuur voor een voldongen feit is gesteld.

De heer Didier Gosuin, minister.- Toch niet. Ik heb het voorstel van de raad van bestuur gevolgd.

De heer Bruno De Lille (Groen).- U meldde in de pers wie de nieuwe directeur zou worden. Dat is niet hetzelfde als verklaren dat die persoon door de regering wordt voorgedragen en dat de raad van bestuur nog kan beslissen of zij daar al dan niet mee akkoord gaat. Ik twijfel overigens niet aan de competentie van de man in kwestie.

[225]

M. Didier Gosuin, ministre.- C'est comme ça que les choses fonctionnent dans toutes les sociétés privées du monde : l'actionnaire majoritaire désigne le CEO. Le conseil d'administration n'est donc que le représentant de l'actionnaire majoritaire. Le mandataire travaillant dans un conseil d'administration se doit de respecter l'actionnaire qui l'a désigné.

[227]

De heer Bruno De Lille (Groen).- Dat kan best zijn, maar bij het overgrote deel van de bedrijven verschijnt de naam van de nieuwe CEO niet in de krant voordat de raad van bestuur op de hoogte is.

[229]

M. Didier Gosuin, ministre.- C'est parce les journaux n'en parlent pas, c'est tout ! Vous ne connaissez peut-être pas le fonctionnement des entreprises, mais c'est l'actionnaire majoritaire qui désigne. Vous aussi vous l'avez fait, auparavant, quand vous siégiez au gouvernement !

[231]

De heer Bruno De Lille (Groen).- Toen ik nog in de regering zat, heb ik nooit te maken gehad met een raad van bestuur die klaagde dat hij via de pers voor een voldongen feit was gesteld.

Op het tweede deel van mijn vragen hebt u niet geantwoord, misschien omdat u zich achter de vertrouwelijkheidsclausule verschuilt.

U hebt trouwens niet geantwoord op mijn vraag of u het gepast vindt dat een ontslagnemende CEO bovenop zijn ontslagvergoeding nog 75.000 euro krijgt. Tegenwoordig ligt dat nogal gevoelig in Brussel. Die gang van zaken is niet normaal. Wat is uw standpunt?

[233]

M. Didier Gosuin, ministre.- Je vous ai répondu que, les commissaires du gouvernement ayant validé la décision, le gouvernement n'a pas à se prononcer sur la question. Il désigne et propose un candidat, comme le stipule la loi, mais ne peut que vérifier la légalité des décisions du conseil d'administration. Et il n'y a rien d'illégal dans la décision prise par le conseil d'administration. C'est ce qui s'appelle la séparation des pouvoirs.

Vous avez fait la même chose quand vous étiez secrétaire d'État : vous avez désigné le président de la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB) - c'était d'ailleurs un Ecolo - sans demander son avis au conseil d'administration. Vous l'avez désigné d'autorité, et c'est normal.

Le conseil d'administration a sa vie propre. Nous devons vérifier que ce conseil d'administration pose des actes dans la légalité. Les commissaires du gouvernement ont jugé qu'il n'était pas illégal d'offrir une indemnité supplémentaire à l'indemnité légale.

[235]

De heer Bruno De Lille (Groen).- Ik heb niet gezegd dat het niet wettelijk is, wel dat het ongepast is.

Twee minuten geleden zei u nog dat de regering de grootste aandeelhouder is en dat het normaal is dat wij iemand voordragen. Nu zegt u dat wij geen inspraak hebben. Als grootste aandeelhouder hadden we ook hier kunnen zeggen dat dat niet kan. Ook al is het wettelijk, ethisch is het laakbaar, zeker in deze tijden.

- *Het incident is gesloten.*

[239]

QUESTION ORALE DE MME MAGALI PLOVIE

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "les mesures prises par Actiris afin de prévenir les conflits d'intérêts dans le chef de ses collaborateurs".

[241]

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Le 7 août dernier, différents médias ont fait état du licenciement d'une directrice de département chez Actiris pour cause de détournement. Les faits ont déjà été relatés dans la presse, mais il est important de souligner la réaction d'Actiris, qui a été rapide et parfaitement adéquate.

Toutefois, indépendamment de tels faits, nous nous interrogeons sur les moyens mis en œuvre pour éviter qu'un tel incident se reproduise. Quelle est la politique d'Actiris en matière de prévention de conflits d'intérêts ? Avez-vous connaissance d'autres faits similaires qui se seraient produits auparavant ?

[243]

M. Didier Gosuin, ministre.- La notion de conflit d'intérêts a été clairement définie à l'article 101 du contrat de gestion d'Actiris.

Le conflit d'intérêts survient lorsqu'un membre d'une instance de décision prend part à des décisions importantes, telles que l'octroi de marchés publics ou le conventionnement d'organismes, pour lesquelles il a un intérêt direct ou indirect, patrimonial ou personnel en contradiction avec les intérêts d'Actiris. Lorsqu'il y a conflit d'intérêts, le membre concerné le déclare d'initiative, quitte la séance de l'instance et ne participe pas à la décision pour laquelle il est en situation de conflit d'intérêts.

Si le point conflictuel fait partie d'un ensemble de points traités durant une même réunion, le membre concerné par le conflit d'intérêts doit quitter la séance pendant l'exposé et le délibéré du point conflictuel, mutatis mutandis. Cette règle s'applique également aux conseils communaux, mais pas aux parlements.

Les mesures de prévention préconisées dans l'article 101 sont appliquées, puisque les membres concernés par un éventuel conflit d'intérêts quittent l'instance de décision. Les procès-verbaux relatifs à la gestion de projets des organes de décision, tels que le conseil de direction ou des comités de pilotage validant des

marchés publics, en attestent. En ce qui concerne les marchés publics, la Cellule marchés publics vérifie notamment ce type de risque avant de valider l'attribution des marchés.

Elles sont également appliquées au niveau du comité de gestion.

En effet, le règlement d'ordre intérieur du comité de gestion qui a été adopté le 22 juin 2017 prévoit, en son article 15, que, si un membre se trouve, directement ou indirectement, en situation de conflit d'intérêts par rapport à un point inscrit à l'ordre du jour du comité de gestion, il doit le communiquer aux autres membres du comité avant la délibération. Dans ce cas, le membre ne peut participer ni au débat, ni au vote, et devra quitter la salle le temps que la délibération intervienne et que le vote soit effectué.

Actiris dispose, dans son règlement de travail, de deux articles traitant spécifiquement de la question du conflit d'intérêts. Je vous les cite : "L'agent ne peut solliciter, exiger ou recevoir, directement ou par personne interposée, même en-dehors de ses fonctions mais à raison de celles-ci, des dons, gratifications ou avantages quelconques" et "L'agent ne se place pas et ne se laisse pas placer dans une situation de conflits d'intérêts, c'est-à-dire une situation dans laquelle il a, par lui-même ou par personne interposée, un intérêt personnel susceptible d'influer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions ou à créer la suspicion légitime d'une telle influence. Lorsqu'un agent estime qu'il a un conflit d'intérêts ou qu'il craint d'en avoir un, il en informe immédiatement son supérieur hiérarchique. Celui-ci lui en donne acte par écrit. En cas de conflit d'intérêts avéré, le supérieur hiérarchique prend les mesures adéquates pour y mettre fin. L'agent peut solliciter par écrit l'avis du président du conseil de direction ou de son délégué sur une situation dans laquelle il se trouve, afin de savoir si elle est constitutive d'un conflit d'intérêts".

[245]

Le cas particulier mentionné dans votre question parlementaire ne rentre pas dans cette définition de conflit d'intérêts, puisque la directrice concernée a pris une décision à titre personnel, hors instance de décision d'Actiris. Il n'est pas possible pour une institution de prévenir ou de contrôler les actes privés de ses collaborateurs davantage que par la sensibilisation mentionnée ci-dessus.

De plus, les actes ont été posés relativement à un tiers, et non à Actiris. Cet organisme n'a pas non plus le pouvoir de mettre en place des mesures de contrôle ou de prévention au sein d'entités telles qu'une mission locale, par rapport à ses clients. Dans les deux cas, nous entrons dans le domaine de la protection de la vie privée.

Par conséquent, la meilleure prévention pour éviter que de pareilles situations se reproduisent réside en des sanctions exemplaires afin de décourager ou de sensibiliser les membres du personnel. C'est pourquoi, lorsqu'il a connaissance de faits contraires à la bonne gouvernance, Actiris applique des sanctions disciplinaires pour les statutaires, et des sanctions allant jusqu'au licenciement pour les contractuels.

À ce jour, je n'ai pas eu connaissance d'autres faits similaires qui se seraient produits au sein d'Actiris.

[247]

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Merci pour cette réponse très claire.

- *L'incident est clos.*

[251]

[253]

QUESTION ORALE DE M. BEA DIALLO

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "le secteur des titres-services en Région bruxelloise et ses évolutions futures".

[255]

M. Bea Diallo (PS).- Selon une enquête du bureau d'études Idea Consult, les titres-services seraient un véritable levier pour l'emploi. Ils permettent d'offrir un emploi aux travailleurs peu qualifiés tout en libérant du temps pour les utilisateurs, temps qui peut ainsi être affecté à une activité productrice. Au niveau national, ils représentent quelque 22.000 emplois équivalents temps plein et 22% des aides ménagères travaillent sous le régime des titres-services.

Les retombées positives de ce système sont nombreuses, selon les utilisateurs : une meilleure combinaison entre vie privée et vie professionnelle, une meilleure qualité de vie ou encore une diminution du stress au travail. De plus, selon cette enquête, les titres-services ne seraient pas l'apanage des plus aisés. Ainsi, ce système combinerait avantages qualitatifs et gains en termes d'emploi et de croissance.

En raison du vieillissement de la population, le potentiel de croissance du secteur est énorme. Les personnes âgées ont recours aux titres-services lorsqu'elles sont dans l'incapacité physique d'effectuer certaines tâches. Nous pourrions ainsi atteindre les 50.000 titres-services d'ici à 2025.

Cependant, il est à noter qu'à Bruxelles, 40% des pensionnés vivent sous le seuil de pauvreté ; 14% des plus de 65 ans n'ont pas de pension et, parmi ces personnes, 91% vivent sous le seuil de pauvreté elles-aussi. De plus, le prix du titre-service reste un sujet épineux : en cas d'augmentation, 12% des personnes interrogées cesseraient d'avoir recours aux titres-services et 37% en diminueraient l'utilisation.

Votre administration suit-elle les conclusions et pronostics de cette enquête ? Quelle est la position du gouvernement à ce sujet ?

[257]

Envisagez-vous un développement du secteur ou une extension des activités liées aux seniors ? Vu la demande croissante de services à domicile de la part des personnes âgées et la précarisation de ces dernières, pensez-vous qu'une adaptation à leurs besoins et problèmes spécifiques soit possible ?

En réponse à Mme Plovie en mars dernier, vous nous annonciez qu'à votre initiative, un protocole de collaboration interrégional était en cours d'élaboration. Qu'en est-il ? Ce protocole a-t-il abouti ?

[259]

M. Didier Gosuin, ministre.- L'étude Idea Consult que vous citez est celle qui a été réalisée pour le compte de la Fédération des partenaires de l'emploi (Federgon) sur la base d'un petit nombre d'utilisateurs (2.037) pour toute la Belgique, sachant que nous avons déjà plus de 106.000 utilisateurs actifs à Bruxelles en 2017.

Si je rejoins certaines des conclusions de cette étude, les résultats à Bruxelles sont plutôt encourageants. En effet, même si le nombre d'entreprises de titres-services continue à diminuer, tant le nombre de titres que le nombre de travailleurs augmentent très légèrement. De plus, l'intensité d'utilisation des titres-services a également connu une légère hausse en 2017. Les utilisateurs, quant à eux, sont assez diversifiés : 60% d'entre eux sont actifs et occupés à plein temps, 52% sont en couple sans enfant ou célibataires et 20% des utilisateurs sont retraités. Au total, environ 20% des ménages bruxellois utilisent les titres-services.

Le coût des titres-services est en augmentation et la quasi-totalité des retours financiers bénéficie au pouvoir fédéral. Le gouvernement bruxellois avait décidé de ne pas toucher à la valeur faciale du titre-service mais a diminué la déductibilité fiscale de 30 à 15%. Au niveau global bruxellois, nous n'avons observé aucune diminution de l'utilisation ou de l'intensité de celle-ci. Le gouvernement ne touchera ni à la déductibilité fiscale ni à la valeur faciale du titre, comme nous nous y sommes engagés.

Je ne peux évidemment préjuger de ce que décidera le prochain gouvernement afin de garantir la sécurité budgétaire du mécanisme. Toutefois, il me paraît effectivement assez difficile d'étendre les missions possibles dans le cadre des titres-services sans entraîner une augmentation très forte du coût pour la Région. Je rappelle que ce mécanisme coûte déjà plus 220.000.000 d'euros par an rien que pour le budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

Concernant le protocole de collaboration entre les inspections régionales en matière de titres-services, il est en cours de finalisation. Vu les effectifs réduits durant les vacances scolaires, les inspections se sont concentrées sur les contrôles. La prochaine réunion entre services d'inspection se déroulera fin septembre en vue d'aboutir à un projet final de texte pour octobre 2018 et d'essayer de parvenir à un accord définitif avant la fin de la législature.

Même si, en pratique, les collaborations entre les services d'inspection régionaux sont très bonnes, la signature d'un tel protocole ou accord de coopération permettra d'institutionnaliser les bonnes pratiques administratives en vue de l'échange d'informations ou de la réalisation de contrôles interrégionaux.

[261]

M. Bea Diallo (PS).- Je vous remercie de me transmettre vos réponses.

- *L'incident est clos.*

[265]

QUESTION ORALE DE M. BEA DIALLO

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "les canaux d'obtention d'un emploi chez les jeunes en Région bruxelloise".

[267]

M. Bea Diallo (PS).- Un article paru dans l'édition du 29 août du journal L'Écho titrait : "Un jeune sur quatre trouve un job via ses proches". Nous y apprenons que, d'après une enquête réalisée par Statbel, l'office belge

de statistique, les jeunes âgés de 15 à 34 ans trouvent principalement un travail par le biais d'une candidature spontanée (26%) ou grâce à un proche (24%).

Étonnamment, les services publics de l'emploi ne sont un canal décisif d'obtention d'un emploi que dans 6% des cas, derrière les petites annonces (17%), les agences d'intérim (10%), l'employeur lui-même (8%) et leur établissement d'enseignement (7%).

Je suis profondément étonné par ce chiffre, qui me paraît très bas quand on sait les progrès et les efforts réalisés ces dernières années dans notre Région et le travail plus que méritant d'Actiris.

Avez-vous pris connaissance de l'analyse de cette enquête ? Disposez-vous de chiffres spécifiques à l'échelle bruxelloise ? Quelles mesures sont-elles prises pour renforcer la place de l'acteur public de l'emploi, garant de l'équité dans la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs, par rapport aux autres canaux d'obtention d'un emploi ?

[269]

M. Didier Gosuin, ministre.- Cette étude porte sur les canaux de recrutement utilisés en Belgique par les jeunes âgés de 15 à 34 ans. Ces chiffres sont le résultat d'un module de l'enquête sur les forces de travail réalisée par Statbel, l'office belge de statistique. Chaque année, un certain nombre de questions permettent de se concentrer sur une thématique spécifique. Ce module est coordonné au niveau européen par Eurostat.

J'attire votre attention sur le fait que la question analysée dans cette étude porte spécifiquement sur le canal utilisé par les jeunes pour trouver un emploi. Elle ne demandait pas si les jeunes avaient ou non reçu antérieurement de l'aide d'un service régional d'emploi : conseils sur la façon de postuler ou la rédaction d'un curriculum vitae ou d'une lettre de motivation, tests ou chèques langue, conseils sur les possibilités de formation, formations... Par ailleurs, les conseillers d'Actiris informent les jeunes quant aux différents canaux de recrutement et les incitent à les utiliser.

Il n'existe pas de chiffres spécifiques à Bruxelles concernant cette matière, car l'étude est réalisée au niveau des États membres de l'Union européenne et les résultats portent sur l'ensemble de la Belgique, sans être ventilés par Région.

Quant aux mesures prises afin de renforcer la place de l'acteur public de l'emploi par rapport aux autres canaux, les jeunes chercheurs d'emploi bruxellois sont convoqués par Actiris à une séance d'information, huit à quinze jours après leur inscription. Actiris y rappelle l'importance de diversifier leur méthode de recherche d'emploi (internet, réseaux sociaux, Actiris et Actiris Select, candidature spontanée, intérim...).

Actiris insiste également sur l'importance d'utiliser les bons outils - curriculum vitae, lettre de motivation... - , en mettant en particulier l'accent sur le groupe de recherche active d'emploi organisé spécifiquement pour les jeunes de moins de 30 ans, inscrits chez Actiris et disposant au maximum du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

[271]

Citons également les séances d'information et la campagne qui démarre en octobre, prioritairement destinées aux jeunes. Le message reste le même : "Soyez proactifs, utilisez toutes les ressources à votre disposition - les services d'Actiris et de ses partenaires, etc. -, diversifiez votre recherche d'emploi, utilisez les bonnes techniques et les bons outils".

Enfin, dans le cadre de l'accompagnement des chercheurs d'emploi dans les antennes et au Job Info, les conseillers emploi rappellent qu'il faut mobiliser tous les canaux possibles pour postuler : offres spontanées, réseaux de connaissances...

Je terminerai en évoquant la Cité des métiers, qui assure un service d'orientation tout au long de la vie et propose à ses visiteurs de tous âges des ressources documentaires, du conseil individuel et des activités collectives. La Cité des métiers développe des actions et des outils adaptés au public jeune, notamment grâce à la présence de conseillers provenant de ses nombreux partenaires - Fédération Wallonie-Bruxelles, Centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), secteur de la promotion sociale, le Pôle académique de Bruxelles, Bruxelles Formation, l'Espace formation PME (EFP), Skills, Actiris, etc.

Les jeunes en âge scolaire sont invités avec leurs classes à participer à des animations d'information et de sensibilisation aux choix d'orientation. Individuellement, avec leurs parents ou leurs proches, ils peuvent venir rencontrer un conseiller pour réfléchir à leur futur parcours, s'informer sur les métiers, passer des tests d'intérêt, etc.

Les étudiants y trouvent aussi des ressources et des conseils sur leurs choix d'études, ainsi que sur les perspectives d'emploi dans leurs filières d'études, afin de mûrir leur projet professionnel.

Les jeunes chercheurs d'emploi peuvent également faire des recherches documentaires de manière autonome ou être conseillés sur les choix les plus appropriés en matière d'orientation ou de réorientation de carrière, de formation professionnelle et continue, d'outillage en recherche d'emploi ou de création d'une activité propre, voire de mobilité professionnelle.

- *L'incident est clos.*

[275]

INTERPELLATION DE M. ARNAUD PINXTEREN

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "la simplification des aides aux entreprises".

M. le président.- À la demande de l'auteur, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

[279]

QUESTION ORALE DE M. HAMZA FASSI-FIHRI

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "le e-commerce".

M. le président.- À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

[283]

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PAUL DELVA

AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET TEWERKSTELLING, ECONOMIE EN BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP,

betreffende "de evaluatie van de Small Business Act".

De voorzitter.- Op verzoek van de indiener wordt de mondelinge vraag naar een volgende vergadering verschoven.

[287]

QUESTION ORALE DE M. AMET GJANAJ

À M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGÉ DE L'EMPLOI, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MÉDICALE URGENTE,

concernant "la hausse des faillites estivales en Région bruxelloise".

M. le président.- À la demande de l'auteur, la question orale est reportée à une prochaine réunion.

[291]